

Règlements communautaires

Par phenren, le 15/06/2012 à 12:07

Bonjour,

J'ai beau chercher je ne trouve pas l'information que je désire.

Un règlement communautaire est-il d'applicabilité immédiate ? ou bien y'a-t-il un délai d'application des quelques jours/mois après sa promulgation ?

Merci d'avance.

Par gregor2, le 15/06/2012 à 12:30

Bonjour,

[citation]

Article 297 TFUE

(ex-article 254 TCE)

1.

Les actes législatifs adoptés conformément à la procédure législative ordinaire sont signés par le président du Parlement européen et par le président du Conseil.

Les actes législatifs adoptés conformément à une procédure législative spéciale sont signés par le président de l'institution qui les a adoptés.

Les actes législatifs sont publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Ils entrent en vigueur à la date qu'ils fixent ou, à défaut, le vingtième jour suivant leur publication.[/citation]

Le mieux c'est souvent de chercher directement dans les textes [smile3]

Sinon,

[citation]Un règlement communautaire est-il d'applicabilité immédiate[/citation]

Il est bien d'applicabilité directe (principe d'effet direct, il est directement invocable par les justiciables, Van Gend en Loos (orthographe incertaine :p)) et il prime sur le droit interne

(principe de primauté, le droit de l'Union est d'essence supérieure au droits internes, Costa c/ Enel, Simmenthal c/ Administration des finances ...)

Par phenren, le 15/06/2012 à 12:41

Merci beaucoup

Par gregor2, le 15/06/2012 à 12:56

Et attention (au passage ça peut toujours servir)

* il n'y a pas de correspondance organe - fonction (ainsi le pouvoir "législatif" est détenu par la Commission le Parlement et ?e Conseil , pareil pour les autres pouvoirs qui sont explosés et partagés entre les organes)

* la procédure législative ordinaire ne concerne pas que les règlements

* il n'y a pas de hiérarchie entre règlement / directive / décision

(une hiérarchie existe mais elle ne concerne pas la forme des actes ...)